

Université de LILLE
Faculté de Pharmacie

DIPLÔMES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE SCIENCES ET TECHNIQUES

TECHNOLOGIE DE L'ORGANISATION DANS LES PROFESSIONS DE SANTÉ (TOPS)

Préambule :

Le règlement des études du diplôme de DEUST TOPS (première et seconde année) décrit, en particulier, l'organisation générale de la formation ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et des compétences et les règles de validation des éléments de formation.

Il complète le règlement des études « partie commune » de l'Université de Lille qui définit le socle commun des règles régissant le déroulement des études et les modalités de validation d'un cursus de formation s'appliquant à l'ensemble des diplômes de l'Université de Lille.

Article 1 : l'organisation générale

Les enseignements sont organisés en quatre semestres. Les semestres 1 et 2 constituent la première année de formation. Les semestres 3 et 4 constituent la seconde année.

La formation est organisée en bloc de connaissances et de compétences (BCC). Un bloc de connaissances et de compétences est éventuellement structuré en une ou plusieurs unités d'enseignement (UE) et chaque UE peut éventuellement contenir plusieurs éléments constitutifs (EC).

La nature, la répartition des enseignements et des crédits européens (ECTS) ainsi que les modalités de contrôle des connaissances sont présentées en annexe de ce règlement.

Article 2 : Les modalités de contrôle des connaissances

Le contrôle des aptitudes et des connaissances du diplôme d'études universitaires de sciences et techniques – technologie de l'organisation dans les professions de santé donne lieu à deux sessions annuelles et s'effectue par des examens théoriques (écrits et/ou oraux) et par un contrôle régulier et continu des connaissances. L'organisation temporelle de toutes les évaluations (examens terminaux et contrôles continus) est établie de façon concertée par l'équipe pédagogique de la formation sous la responsabilité du responsable d'année et du service de la scolarité.

1°/ Les épreuves terminales théoriques :

Les épreuves écrites en présentiel sont corrigées de manière anonyme. Les sujets sont choisis conformément aux textes réglementaires en vigueur et comportent au minimum deux questions par épreuve. Les matières faisant l'objet d'examens terminaux sont indiquées dans les tableaux en annexe. Les enseignements dirigés et les travaux pratiques peuvent être évalués avec les enseignements théoriques. Les épreuves écrites ou orales des examens théoriques sont organisées après la fin des enseignements, dans les matières considérées.

2°/ Le contrôle continu des connaissances :

Des épreuves ponctuelles de contrôle continu peuvent être organisées, en lien avec le service de la scolarité, en dehors des créneaux d'enseignement. Des évaluations peuvent également être réalisées dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Pour ces épreuves, des aménagements ou des dérogations peuvent être accordés au profit des étudiants à profil spécifique qui en ont fait la demande (étudiants salariés, sportifs ou musiciens de haut niveau, en situation de handicap, etc.) (Cf Article 7, point 11 « Aménagements pédagogiques »).

Les matières faisant l'objet d'un contrôle continu sont indiquées dans les tableaux en annexe.

La note de contrôle continu des connaissances peut sanctionner les travaux pratiques et/ou les enseignements théoriques (enseignements dirigés et cours magistraux). Chaque responsable d'élément constitutif, d'unité d'enseignement informe les étudiants au début des enseignements de la nature et des modalités du contrôle continu qui seront mises en œuvre (nombre d'épreuves, type d'épreuves, coefficients, répartition éventuelle entre le contrôle continu et l'épreuve terminale, modalités de correction, modalités de la seconde session).

Modalités de correction des évaluations de contrôles continus et de restitution pédagogique aux étudiants

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause, le cas échéant, avant l'évaluation terminale. Elle pourra faire l'objet d'un corrigé ou d'un débriefing selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE/l'EC. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

La communication des notes obtenues aux différents contrôles continus s'effectuera, avant l'évaluation terminale, selon des modalités laissées à l'appréciation du responsable de l'EC, de l'UE, des responsables de formation et du service de scolarité et pourra s'effectuer :

- Par une communication directe et anonyme de la (des) note(s) obtenue(s)
- Par une communication de fourchette(s), selon le barème suivant :
 - A = note ≥ 14
 - B = note ≥ 12 mais < 14
 - C = note ≥ 9 mais < 12
 - D = note ≥ 7 mais < 9
 - E = note > 5 mais < 7
 - F = note ≤ 5

3°/ Les coefficients et la durée des épreuves :

Les coefficients affectés à chaque épreuve et la durée des épreuves figurent dans les tableaux en annexe.

Article 3 : Le jury et les résultats

1°/ Le jury

A) La composition et désignation du jury

Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, la direction de la composante nomme annuellement, par délégation du président de l'université, le président et les membres des jurys. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs et d'enseignants parmi lesquels le président du jury. La composition du jury est publique.

Le jury est nommé au moins 15 jours avant le début de la session d'évaluation terminale. Il est nommé pour toute l'année universitaire. Une fois nommé, sa composition ne peut être modifiée sauf en cas d'absence justifiée d'un de ses membres (ex. convocation à des jurys de concours, congé maladie, etc.). Si la composition du jury doit être modifiée dans les conditions précitées, elle doit intervenir au moins 15 jours avant sa tenue. Au-delà de cette date, pour qu'un jury puisse se tenir, la présence de l'ensemble des membres figurant dans l'arrêté de désignation du jury est obligatoire. Seules les absences pour motifs légitimes peuvent permettre à un jury de se tenir en composition partielle.

B) La compétence du jury

Le jury se réunit en séance non publique.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et prononce l'admission ou l'ajournement des étudiants aux UE, aux BCC et à l'année. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui. Le jury peut modifier ou suppléer chaque note.

En aucun cas, une note d'examen terminal ne peut être divulguée à un étudiant avant les délibérations du jury.

2°/ Les résultats

A) Après les délibérations, le jury proclame les résultats qui sont affichés, anonymés, sur l'ENT et sur les tableaux d'affichage.

Seuls les résultats (admis ou ajourné) sont affichés. Les notes sont données pour information aux étudiants sur leur espace numérique de travail.

Après proclamation des résultats, et dans **un délai de trois semaines maximum**, l'étudiant peut retirer, auprès du service de scolarité, le relevé de notes et le cas échéant une attestation de réussite à l'année. Après délibération du Jury, sont déclarés admis, les candidats qui valident 60 crédits européens et qui ne correspondent pas à l'un des cas présentés au paragraphe B du présent article.

B) La validation directe des crédits ECTS attachés à un BCC est effectuée de la manière suivante :

- Si le BCC inclut une ou plusieurs UE, la validation directe des crédits ECTS attachés à un BCC est effectuée si la moyenne des notes obtenues à chaque UE est supérieure ou égale à 10/20 et qu'aucune note à l'EC n'est inférieure ou égale à 6 ou si les compétences requises sont vérifiées lors d'une évaluation sans remise de note.

C) Feront l'objet d'une délibération du jury, les candidats dont la situation correspond à un ou plusieurs des critères ci-dessous :

- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs notes inférieures à 10/20 à une unité d'enseignement.
- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs notes inférieures à 06/20 à un EC.
- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs absences aux épreuves terminales et de contrôle continu.
- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs absences injustifiées à un enseignement, quelle que soit sa nature et ayant donné lieu à un contrôle des présences.

La délibération du jury peut donner lieu à la compensation entre les unités d'enseignement ou non, à l'ajournement ou à l'admission des candidats.

D) Les candidats n'ayant pas validé tout ou partie des 60 crédits européens à la suite de la 1ère session des examens, sont automatiquement inscrits en seconde session.

E) Les voies et délais de recours

Après une délibération proclamant les résultats des épreuves, le jury ne peut pas procéder à une appréciation supplémentaire des mérites d'un candidat, ni modifier ses résultats sauf en cas d'erreur matérielle.

Toute erreur matérielle doit être signalée dans les deux mois de la proclamation, par l'intermédiaire du service de scolarité de composante, au président de jury, qui peut rectifier cette erreur et, s'il le juge nécessaire, faire procéder à une nouvelle délibération du jury.

F) La consultation des copies

La consultation des copies des contrôles terminaux est organisée pour tous les usagers, après affichage de la liste définitive des admis et en présence des correcteurs. Toute demande individuelle de consultation doit être formulée par écrit et adressée au président de jury. La consultation des copies des contrôles terminaux est un droit qui peut s'exercer pendant un an à compter de la proclamation des résultats définitifs. Ces consultations sont organisées par le président du jury en coopération avec le service scolarité de la composante. Cette consultation se déroule toujours en présence d'un membre de l'équipe enseignante et donne lieu le cas échéant à un entretien individuel avec l'enseignant(e) responsable de l'épreuve ou la présidente, le président de jury.

En aucun cas, la communication au candidat de sa copie d'examen n'est de nature à entraîner la contestation de la note.

Seconde session

La seconde session est destinée aux candidats n'ayant pas validé tout ou partie des 60 crédits européens au cours de la première session et ce quel qu'en soit le motif (sauf décision particulière du conseil de discipline de l'Université).

1°/ Lorsque le contrôle des connaissances est organisé sous forme d'une évaluation continue et d'une évaluation terminale, tous les éléments crédités non validés directement ou par compensation doivent être repassés en session de rattrapage, y compris, le cas échéant, l'évaluation du stage.

Lorsque le contrôle des connaissances est organisé sous la forme de contrôle continu intégral, il n'y a pas de deuxième session organisée.

2°/ Les candidats ajournés lors de la première session d'examens doivent se présenter à la deuxième session à toutes les épreuves terminales auxquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne pour le ou les BCC et/ou UE qu'ils n'auraient pas validé(s). Ils conservent pour la seconde session le bénéfice de toutes les épreuves auxquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne. Il leur est néanmoins possible, s'ils en font la demande, de subir à nouveau les épreuves terminales auxquelles ils ont obtenu la moyenne, lors de la deuxième session.

Dans le cas d'une évaluation continue assortie d'une épreuve terminale, la note obtenue au contrôle continu est reportée dans le calcul de la moyenne pour la session de rattrapage.

La note obtenue à la session de rattrapage se substitue à celle de la session initiale.

Pour les étudiants ajournés en session initiale, aucune épreuve n'est à repasser pour les BCC et/ou UE pour lesquels les crédits européens ont été acquis lors de la première session.

En cas de redoublement

En cas de redoublement, le candidat conserve le bénéfice des crédits européens du ou des BCC et/ou d'une ou des UE, qu'il aurait validé(s) lors des sessions précédentes.

L'étudiant se présentera à l'ensemble des épreuves (terminales et contrôle continu) des BCC, UE et/ou éléments constitutifs pour lesquels il n'a pas obtenu les crédits européens lors des sessions précédentes, quelle que soit la note obtenue. Il recommencera le ou les stage(s) non validé(s).

Article 4 : Appréciation globale

Les mentions suivantes sont décernées aux admis qui obtiennent pour la moyenne de l'ensemble des épreuves des examens et de contrôles continus, ou pour chaque unité d'enseignement les notes suivantes :

- Note ≥ 10 mais < 12 : mention Passable
- Note ≥ 12 mais < 14 : mention Assez Bien
- Note ≥ 14 mais < 16 : mention Bien
- Note ≥ 16 : mention Très Bien

Article 5 : Calendrier des examens

1°/ Les périodes d'examen sont fixées par le Conseil de la Faculté dès la rentrée universitaire, les dates précises étant déterminées dès que possible en fonction de la disponibilité des locaux de l'Université. Pour des raisons d'organisation des salles et de disposition du matériel, les épreuves d'Anglais feront l'objet d'un calendrier et d'un affichage particulier.

2°/ En cas d'événement naturel ou accidentel rendant impossible ou difficile l'accès aux lieux des examens, le Doyen ou en cas d'absence l'assesseur chargé des études est seul habilité à prendre la décision de reporter des épreuves.

Article 6 : La réglementation des examens

1°/ La convocation

La convocation des étudiants aux épreuves écrites et orales est faite par voie d'affichage, sur des panneaux réservés à cet effet, au moins 15 jours avant le début des épreuves. Elle comporte l'indication de la date, de l'heure et du lieu de chaque épreuve. Une convocation individuelle est envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité.

Le calendrier des examens est également mis à disposition sur les espaces « scolarité » dédiés de la plateforme numérique Moodle.

2°/ Accès aux salles, documents, matériels :

A) Seuls les étudiants admis à composer, figurant sur la liste affichée à l'entrée de la salle ou sur les listes d'émargement, ont accès à la salle d'examen.

Les étudiants doivent présenter leur carte d'étudiant en cours de validité pour accéder aux salles d'examen. À défaut de carte d'étudiant, ils doivent présenter leur carte nationale d'identité ou leur titre de séjour, impérativement accompagné d'un certificat de scolarité valable pour l'année en cours. Les étudiants émargent la liste prévue à cet effet.

B) Interdiction est faite aux étudiants de conserver sur leur table d'examen, ou à proximité de celle-ci, tout porte-document, cartable, serviette, sac etc ... ceux-ci doivent impérativement être déposés au fond

de la salle d'examen. En cas d'utilisation exceptionnelle de documents au cours d'une épreuve, l'enseignant(e) responsable devra mentionner par écrit sur le sujet la liste des documents autorisés.

C) Aucune copie, feuille de papier brouillon ou document ne doit se trouver sur les tables d'examens, entre les épreuves. Toute infraction à cette disposition entraînera la mise en oeuvre d'une procédure disciplinaire à l'encontre des étudiants concernés.

D) L'utilisation d'une montre, de tout appareil de transmission d'information (radio-téléphone, téléphone mobile, radio-messagerie, appareils numériques connectés ...), de reproduction de son, de casque anti-bruit et d'étuis à lunettes est strictement interdite. Au cours de l'épreuve, ces appareils doivent se trouver hors de portée des étudiants. En aucun cas un téléphone ne peut être utilisé même pour connaître l'heure.

En vue de prévenir les fraudes ou tentatives de fraudes, il peut être demandé aux étudiants de se découvrir, de dégager les oreilles, les poignets afin de s'assurer de l'absence d'appareils d'enregistrement. Au moment de la vérification, l'étudiant peut demander que cette vérification s'opère discrètement. Les oreilles n'ont pas à être dégagées durant tout le déroulement de l'épreuve.

E) Les étudiants sont convoqués 1/4 d'heure avant le début des épreuves.

F) Les étudiants participant à une épreuve ne sont autorisés à quitter la salle d'examen qu'après une heure d'épreuve ; ils doivent alors obligatoirement quitter le bâtiment d'examen. Les étudiants retardataires arrivant durant cette première heure d'épreuve sont admis en salle d'examen et autorisés à composer jusqu'à la fin normale de l'épreuve. Aucun dépassement d'horaire n'est autorisé.

3°/ Utilisation des calculatrices

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé lors des épreuves, sauf indication contraire expressément mentionnée sur le sujet. Le Doyen précise, sur proposition des enseignants responsables, les caractéristiques des seules calculatrices autorisées.

4°/ Présentation des copies

- A) Les modalités des examens garantissent l'anonymat des épreuves écrites.
- B) Les copies doivent être rédigées à l'encre bleue ou noire uniquement.
- C) Toute copie ne portant pas le nom inscrit lisiblement ne sera pas prise en considération.
- D) Il est important de mentionner le nom de la matière.
- E) Il est interdit de porter son nom ou numéro de table sur les feuilles intercalaires.
- F) Les intercalaires doivent être numérotés et leur nombre doit être indiqué en haut de la copie sous l'entête.
- G) En cas de disparition, pour quelque cause que ce soit, de sa copie d'examen, l'étudiant passe dans la matière concernée une épreuve de remplacement.

5°/ Fraude

Les mesures et sanctions concernant la fraude et le plagiat sont détaillés dans le règlement des études de l'Université de Lille – Parties communes (section 5.5 page 23 ; disponible sur Moodle).

6°/ Le régime des absences aux examens

L'absence à un examen terminal interdit l'obtention de la matière, de l'UE et du BCC correspondant pour

la session en cours. La note ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) seront reportés sur le PV et cette absence entraîne la note 0 à l'épreuve ou aux épreuves concernées (épreuve théorique ou pratique).

Les absences injustifiées aux examens seront rapportées au CROUS, dans le cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers. Elles entraîneront une suspension du versement de la bourse par le CROUS, et, le cas échéant, la production d'un ordre de reversement.

Seuls un certificat médical peut justifier une absence. Ce certificat médical sera fourni **à la scolarité au plus tard 72 heures après l'absence.**

Article 7 : Les dispositions diverses

1°/ Obligations de présence :

Tous les cours sont obligatoires. Trois absences non justifiées aux séances d'enseignements (CM/ED/TP) peuvent entraîner la saisie du conseil de discipline, autorité habilitée à décider l'interdiction de se présenter à la première session d'examen. Sont valablement reconnues comme excuses, les maladies et autres cas de forces majeures dûment justifiées. Les justificatifs sont à rapporter dès le retour de l'étudiant dans l'UFR. En cas de doute sur un certificat médical ou sur tout autre certificat, le doyen se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires. En cas de fraude, les instances disciplinaires de l'Université seront saisies.

2°/ Suspension des enseignements : les enseignements sont suspendus au moins sept jours avant le début des examens terminaux.

3°/ Conformément à l'article 3 du présent règlement, les notes obtenues aux examens ne sont pas portées directement à la connaissance des candidats avant la délibération du jury. Néanmoins, les étudiants peuvent être informés des limites entre lesquelles leurs épreuves ont été notées, selon le barème suivant :

- A = note ≥ 14
- B = note ≥ 12 mais < 14
- C = note ≥ 9 mais < 12
- D = note ≥ 7 mais < 9
- E = note > 5 mais < 7
- F = note ≤ 5

4°/ Les étudiants sportifs de haut niveau peuvent bénéficier de dispositions spéciales en matière d'aménagement des épreuves d'examens par autorisation du Doyen.

5°/ Évaluation des enseignements et des formations

Les enseignements et les formations font l'objet d'une évaluation par les étudiants dans les conditions définies par les chartes adoptées par le conseil d'administration de l'université (en accès sur l'intranet). Les étudiants participent à ces différentes évaluations avec le plus d'attention possible. Les résultats des évaluations des formations leur sont communiqués le plus rapidement possible et servent pour l'évolution des enseignements et des formations concernées. Ces évaluations se font en présentiel au cours d'une séance d'ED d'une 1h.

6°/ Année de césure

Une période de césure peut être octroyée selon les modalités validées par les instances de l'établissement.

Toute la documentation concernant la période de césure est accessible sur le site web de l'université.

<https://www.univ-lille.fr/etudes/construireson-projet-personnel-et-professionnel/periode-de-cesure/>

7°/ Les Unités d'Enseignements facultatives

Il n'y a pas d'UE facultatives en DEUST TOPS.

8°/ Aménagements pédagogiques

Les aménagements des études pour publics spécifiques sont détaillés dans le règlement des études de l'Université de Lille – Parties communes (section 6, page 26 ; disponible sur Moodle).

Annexe Maquette et modalités de contrôles des connaissances

Semestre 1

		DEUST TOPS - Semestre 1									
		ECTS	EC	Type d'enseignement	CM	TD	TD Info	TP	Coefficients	MCC	
BCC 1	Mobiliser et exploiter des connaissances interdisciplinaires dans le domaine de la santé	12									
UE1.1	Sciences fondamentales	6									
			Chimie	Présentiel	3	7			6	CC (1/3) + ET 1h	
			Biochimie	Présentiel	8	16		CC (1/3) + ET 1h			
			Introduction à la microbiologie et la virologie	Présentiel	1	3		CC (100%)			
			Introduction à l'immunologie et à l'hématologie	Présentiel	6	1	9				
UE1.2	Santé publique 1	6							6	4 CC (50%) et ET d'1h (50%)	
			Introduction à la santé publique	Présentiel	4	6		3		ET 45 min	
			Droits des patients, déontologie et politiques de santé	Présentiel	4	11				CC(1/3)+ET(1h30)	
			Economie de la santé	Présentiel	8	16					
BCC 2	Analyser et traiter des informations en santé	6									
UE2.1	Analyse élémentaire de données de santé 1	6							6	ET 1h	
			Configuration d'outils professionnels	Présentiel			15			ET 30 min	
			Bases de données de santé	Présentiel	1	1				ET 1 heure	
			Initiation au requêtage de données	Présentiel	2		6			CC	
			Qualité et intégrité des données	Présentiel	1	3					
			Probabilités et ses applications en santé	Présentiel	8	16					
BCC 3	Mobiliser et exploiter des connaissances juridiques et réglementaires ainsi que leurs limites	3									
UE3.1	Droit	3							3	CC 100%	
			Introduction au droit	Présentiel	3	5				ET 90min	
			Introduction au droit civil	Présentiel	6	14					
BCC 4	Intégrer les enjeux organisationnels et financiers d'un structure publique ou privée	3									
UA.1	Gestion et Comptabilité dans le monde de l'entreprise 1	3							3	CC 100%	
			Gestion et comptabilité	Présentiel	10	15					
BCC 5	Elaborer et mettre en oeuvre des projets individuels et en équipe - communiquer	6									
UE5.1	Communication en langue française et étrangère 1	3							3	4 CC (100%)	
			Tutorat	Présentiel		34				CC (50%) + Oral	
			Anglais	Présentiel			12			CC	
			Utilisation d'un outil de traitement de texte et de présentation	Présentiel			20				
UE5.2	Réussir son intégration à l'université ou dans la vie active	3							3	CC 100%	
			Attestation premiers secours niveau 1	Présentiel		9					

Semestre 2

		DEUST TOPS - Semestre 2									
		ECTS	EC	Type d'enseignement	CM	TD	TD Info	TP	Coefficients	MCC	
BCC 1	Mobiliser et exploiter des connaissances interdisciplinaires dans le domaine de la santé	6									
UE1.1	Sciences fondamentales	6							6	CC + TP (50%) et + ET1h	
			Biologie cellulaire	Présentiel	5	7,5		9		CC (30%) et 1h30 d'examen	
			Anatomie, physiologie humaine	Présentiel	13	18,5					
BCC 2	Analyser et traiter des informations en santé	12									
UE2.1	Analyse élémentaire de données de santé 2	3							3	CC 100%	
			Initiation à la statistique avec le logiciel R	Présentiel	9		24				
UE2.2	Informatique	9							9	CC 100%	
			Python et développement web	Présentiel	10		20			CC 100%	
			Utilisation d'un outil de feuilles de calculs	Présentiel			28			CC 100%	
			Préparation au PIX	Présentiel			20				
BCC 4	Intégrer les enjeux organisationnels et financiers d'un structure publique ou privée	6									
UA.1	Gestion et Comptabilité dans le monde de l'entreprise 2	6							6	CC 100%	
			Economie des organisations	Présentiel	10	25				CC 100%	
			Création d'entreprise	Présentiel		30					
BCC 5	Elaborer et mettre en oeuvre des projets individuels et en équipe - communiquer	6									
US.1	Communication en langue française et étrangère 2	6								CC (50%) + Oral	
			Anglais	Présentiel			12			CC (50%) + oral	
			Communication	Présentiel	4	16					

Semestre 3

DEUST TOPS - Semestre 3										
		ECTS	EC	Type d'enseignement	CM	TD	TD Info	TP		
BCC 1	Mobiliser et exploiter des connaissances interdisciplinaires dans le domaine de la santé	12								
UE1.1	Les grandes pathologies 1	3								
			Maladies infectieuses	Présentiel	2	8				
			Maladies parasitaires et fongiques	Présentiel	2	4		6	3	CC 100% (50%)CC + (50%) ET(1h)
UE1.2	Santé publique 1	6								
			Organisation des systèmes de soins	Présentiel	5	15			6	ET 1h
			Promotion de la santé	Présentiel	5	15				ET 1h
			Droit hospitalier et pharmaceutique	Présentiel	6	10				Devoir oral (1/3) + (2/3)ET(1h)
			Qualité en santé	Présentiel	5	10				ET 1h30
UE1.3	Produits de santé	3								
			Médicaments et médicaments du sang	Présentiel	7	8	6			
			Dispositifs médicaux	Présentiel	1	5			3	(1/3) CC + (2/3)ET 1h30
			Initiation à la galénique	Présentiel	9	19				(1/3) CC + (2/3)ET 1h00
BCC 2	Analyser et traiter des informations en santé	9								
UE2.1	Informatique	9								
			Utilisation avancée d'un outil de feuilles de calculs	Présentiel	6		24			CC 100%
			Requêtage avancée de données	Présentiel	2		16		9	CC 100%
			Protection légale des données	Présentiel	2	4				ET 30min
BCC 3	Mobiliser et exploiter des connaissances juridiques et réglementaires ainsi que leurs limites	3								
UE3.1	Droit	3								
			Droit social et droit du travail	Présentiel	6	15			3	ET 1h30
			Droit des sociétés	Présentiel	3	7				ET 1h
BCC 4	Intégrer les enjeux organisationnels et financiers d'une structure publique ou privée	3								
U4.1	Gestion et comptabilité dans le monde de l'entreprise 1	3								
			Contrôle de gestion et comptabilité analytique	Présentiel	10	20			3	(2/3)CC+(1/3)ET(1h)
			Analyse financière et audit		10	20				CC(50%) + 2h
BCC 5	Elaborer et mettre en oeuvre des projets individuels et en équipe - communiquer	3								
US.1	Communication	3								
			Anglais	Présentiel			12		3	CC (50%) + ET (1h30)
			BAIP	Présentiel		4				

Semestre 4

DEUST TOPS - Semestre 4										
		ECTS	EC	Type d'enseignement	CM	TD	TD Info	TP		
BCC 1	Mobiliser et exploiter des connaissances interdisciplinaires dans le domaine de la santé	6								
UE1.1	Les grandes pathologies 1	3								
			Physiopathologie humaine		18	11			3	CC (30%) et 1h30 d'examen
			Maladies immunitaires		1	5				CC
UE1.2	Santé publique	3								
			Economie de la santé		6	14			3	CC(1/3)+ET(1h30)
			Droit de la santé publique		4	8				CC (50%) + ET(1h30)
			Sécurité sociale		4	8				
BCC 2	Analyser et traiter des informations en santé	6								
UE2.1	Analyse avancée de données de santé	6								
			Théorie des tests		10		20		6	CC 100%
			Utilisation avancée de R		8		16			
			PIX				10			
			Epidémiologie analytique		2	3,5				
BCC 4	Intégrer les enjeux organisationnels et financiers d'une structure publique ou privée	3								
U4.1	Gestion et Comptabilité dans le monde de l'entreprise 2	3								
			Facturation hospitalière			10			3	ET : 1h
BCC 5	Elaborer et mettre en oeuvre des projets individuels et en équipe - communiquer	15								
US.1	Communication en langue française et étrangère	6								
			Anglais				12		6	CC (50%) + ET (1h30)
			Communication		12	24				2 CC (50%) + ET 2h
			Outils informatiques avancés				15			CC
UE5.2	Stage	9								
			Stage						9	Rapport (50%) + soutenance (50%)